

convention ne leur permit pas de le réclamer.

M. PUGSLEY: Au cours de la délibération du présent article, il peut être à propos de discuter quelques instants la question du traitement préférentiel anglais, car le maintien du régime de faveur de 33½ p. 100 au lieu du régime de 20 p. 100 autorisé par cette convention, dépend du maintien du régime préférentiel anglais à ce taux. De rapports publiés dans les journaux rendent compte de déclarations faites par le ministre au cours de son voyage en Angleterre, l'été dernier, j'avais conclu que ce régime de faveur ne serait maintenu que dans le cas où la Grande-Bretagne nous paierait de retour. Certains hommes d'Etat unionistes en Angleterre ont prétendu que le Canada ayant fait des sacrifices en vue d'assurer le bénéfice de ce régime préférentiel aux produits anglais, il ne faudrait pas s'attendre à ce que ce régime fût maintenu bien longtemps à moins que l'Angleterre n'établît un droit sur les denrées alimentaires, de manière à faire bénéficier le Canada et les autres colonies d'un traitement de faveur équivalent. Il est évident que certains hommes d'Etat anglais ont l'impression que la préférence anglaise n'est qu'une mesure temporaire et ne sera maintenue qu'en autant que l'Angleterre nous accordera en retour un traitement de faveur sur nos exportations de denrées.

M. FOSTER: L'honorable député est tout aussi capable que moi de se tenir au courant de ce que publient les journaux anglais. Au reste, que la presse d'Angleterre ou d'ailleurs se soit exprimée dans tel sens ou dans tel autre, cela n'a rien à faire avec le sujet que nous discutons. Le temps ne me paraît pas bien choisi pour discuter le régime préférentiel anglais. La question à l'ordre du jour est le traité conclu entre le Canada et les Antilles anglaises. L'honorable député ne m'engagera pas ce soir dans la discussion de cette plus vaste question. Mais s'il arrive que le Gouvernement soumette une mesure pour la révision du tarif, et si l'honorable député est alors aussi avide de s'instruire qu'il l'est ce soir, je suis persuadé qu'il aura tous les renseignements qu'il désire.

M. PUGSLEY: Ne semble-t-il pas à l'honorable ministre.....?

M. FOSTER: Aucunement.

M. PUGSLEY: L'honorable ministre devrait me laisser finir ma question: ne lui semble-t-il pas que ce soit pertinent à la question?

M. FOSTER: Je ne le pense pas. Ce que nous avons en vue, c'est d'en finir avec ce projet de loi.

M. PUGSLEY: Et nous aussi, mais on ne devrait pas précipiter l'achèvement d'une mesure de cette importance.

M. FOSTER: Nous ne voulons pas y mettre de précipitation.

M. PUGSLEY: L'honorable ministre a critiqué son collègue, le ministre des Finances, de ce qu'il s'était éloigné du sujet cet après-midi, pour examiner ce qu'il jugeait être un aspect important de la question de réciprocité. L'honorable ministre du Commerce n'a pas trouvé cela de son goût, et à peine le ministre des Finances avait-il repris son siège, qu'il l'en a rabroué. La Chambre, dit-il, était saisie d'un projet de loi, et il voulait que la députation s'appliquât à l'examen de cette mesure. Il m'a paru que ce n'était pas très aimable de la part d'un ancien membre de la députation de gronder ainsi son collègue plus jeune, le ministre des Finances, qui naturellement n'était guère porté à se placer dans l'examen de la question au point de vue étroit que mon honorable ami voudrait nous imposer.

M. FOSTER: Je suis sûr que le ministre des Finances est très reconnaissant à mon honorable ami de sa sympathie.

M. PUGSLEY: Il faut plutôt que le ministre des Finances se soit senti mal à son aise, car on ne l'a pas vu depuis.

La raison qui me fait considérer cette affaire comme ayant du rapport avec le sujet en discussion, c'est que, selon le paragraphe b), le droit sur les marchandises importées des Antilles sera celui que l'on trouve pour chaque article au tableau du tarif des douanes de 1907 dans la colonne affectée au tarif de faveurs pour l'Angleterre, et que les Antilles bénéficieront de tout abaissement de ce droit. Or, il me semble que, dans la discussion de cette affaire, nous avons bien le droit de savoir si, pendant les quelques années qui vont suivre, nous allons accorder aux Antilles une préférence de 33½ p. 100 ou de 20 p. 100. Il nous importe pareillement de savoir si mon honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie partage cette opinion que l'on dit avoir été exprimée l'été dernier par nos ministres en Angleterre, que celle-ci ne pouvait s'attendre à une continuation du régime de faveur que lui accorde le Canada, si de son côté elle ne fait rien pour nous. Le public anglais est resté avec cette idée que le maintien de la préférence britannique dépendrait, dans une certaine mesure, de concessions faites par la Grande-Bretagne au Canada en retour de celles que nous lui faisons. Pour nous de la gauche, cette idée ne nous sourit pas; nous ne croyons pas devoir marchander avec la mère patrie. Nous pensons, au con-